



Donation manuelle famille recomposée

Par **Sarret Sylvie**, le **10/04/2018 à 20:09**

Bonjour,

nous sommes remariés et avons chacun 2 enfants de notre 1er mariage, nous avons ensemble 1 fils. Nous avons fait un don manuel de 5.000 € à chacun de nos enfants et nous demandons s'il ne serait pas plus juste de verser à notre enfant commun 2x 5.000 € car nos autres enfants peuvent bénéficier de dons de leur autre parent ?

Merci pour votre attention.

Par **youris**, le **10/04/2018 à 20:12**

bonjour,

les autres enfants peuvent bénéficier de dons de leurs autres parents mais ce n'est pas une certitude comme ils peuvent recevoir des donations supérieures à 5000 €.

salutations

Par **Visiteur**, le **10/04/2018 à 23:13**

Bsr,

Effectivement, sur le plan successoral chacun d'entre vous aura 3 héritiers, donc votre enfant commun héritera de vous 2.

Si vous souhaitez une égalité entre vos enfants pour vos successions et donations en anticipation, il est en effet logique de passer par une donation partage (réputée égalitaire)... 3 enfants pour vous, 3 pour monsieur et donc votre enfant commun sera servi 2 fois.

Agissez en votre âme et conscience car il n'y a aucune obligation juridique pour vous guider.

Par **Sarret Sylvie**, le **11/04/2018 à 18:39**

En effet, c'est compliqué.

Grand merci.